

REPUBLIQUE DU DAHOMY

---:---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°64-22

autorisant le Chef de l'Etat à
ratifier le traité portant interdiction
des expériences des armes
nucléaires dans l'atmosphère, dans
l'espace et dans l'eau.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 93
de la Constitution, la ratification du Traité portant interdiction des
expériences nucléaires conclu à Moscou et signé à Washington le 27 Août 1963
par le Gouvernement du Dahomey.

ARTICLE 2 - La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

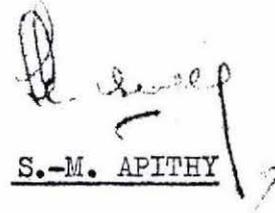
Fait à COTONOU, le 11 Août 1964

par le Président de
la République,

le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN


S.-M. APITHY

Le Ministre des Affaires
Etrangères,


G. LOZES

Ampliations :

PR	4
PC	8
AND	4
CS	4
Ministères	8
MAE	8
SGG	4
JORD	1